

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25-31**  
**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLUVIALE – ECLAIRAGE PUBLIC**  
**BON DE COMMANDE N°1**  
**CHEMIN DE NOTRE DAME DU CHATEAU**

**Le Maire de la Commune de Sorède ;**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la décision n°1.1-25.29 du 30/04/2025 approuvant la passation d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie, de pluviale, d'éclairage public et divers ;  
**VU** la nécessité d'améliorer la sécurité du chemin allant à Notre Dame du Château, à Sorède ;  
**VU** les pièces du dossier,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation d'un bon de commande n°1 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux au chemin Notre Dame du Château, pour un montant de 5 330 €HT soit 6 396 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :  
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame La Sous-Préfète de Céret,  
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,  
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES

Fait à SOREDE, le 14 Mai 2025 de SOREDE

Décision affichée du 14.05.2025  
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

**Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**  
**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25-32**  
**OBJET : MARCHE PUBLIC- MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR**  
**LA REFECTION DE LA RUE DU MOULIN CASSANYES**

**Le Maire de la Commune de Sorède :**

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision n°1.1-24.69 du 19/12/2024 portant passation d'un marché avec la société RTI relatif à la conduite d'une étude de faisabilité relative à la réfection de la rue du Moulin Cassanyes et de la rue Saint Jacques ;
- VU** décision n°1.1-25.29 du 30/04/2025 approuvant la passation d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie, pluviales, éclairage publics et divers ;
- VU** la proposition faite le 07/05/2025 (Devis n°25074) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, pour la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Moulin Cassanyes à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation, avec la société RTI, d'un marché relatif à la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Moulin Cassanyes, pour un prix de 4 850.00 € HT soit 5 820.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :  
Opération 216 : Aménagement voirie communale - Art. 2031

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 14 Mai 2025

Décision affichée du 14.05.2025  
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX



**Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25-33**  
**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX- REALISATION DE MASSIFS POUR**  
**POSE DE LA COUVERTURE POUR LA SCENE**  
**AU JARDIN DE LA MAIRIE DE SOREDE**

**Le Maire de la Commune de Sorède :**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les travaux réalisées en faveur des festivités dans le jardin de la mairie de Sorède ;  
**VU** la demande des futurs utilisateurs de bénéficier d'une scène couverte ;  
**VU** la décision n°1.1-25.12 du 1/04/2025 portant passation d'un marché de travaux avec l'entreprise SAS CARAPAX FRANCE pour la pose d'une couverture de la scène au jardin de la mairie ;  
**VU** la proposition (devis n°2020133) faite le 28/04/2025 par l'entreprise TECHNIBAT RR, domiciliée à Faverges de la Tour, concernant la réalisation de deux massifs 80X80X80cm en extension des massifs CARAPAX pour la pose d'une couverture de la scène au jardin de la mairie de Sorède ;  
**VU** les pièces du dossier ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TECHNIBAT RR pour la réalisation de deux massifs nécessaires à la pose de la couverture de la scène au jardin de la mairie, pour un prix de 1 600.00€ HT soit 1 920.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :  
Opération 910 : Aménagement Espace de loisirs – Jeunesse - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame La Sous-Préfète de Céret,  
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,  
- Société TECHNIBAT RR

Fait à SOREDE, le 14 Mai 2025

Décision affichée du 14.05.2025  
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

**Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25.34**  
**OBJET : MARCHE PUBLIC : DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES ANCIENS VESTIAIRES POUR PROJET D'IMPLANTATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE A SOREDE**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'aménagement d'un poumon vert à Sorède, notamment sur l'ancien stade ;  
**VU** la décision n°1.1-24.46 du 11/10/2024 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'AGENCE B+P concernant la réhabilitation des anciens vestiaires du stade pour leur transformation en Point Informations Jeunes et en espace associatif ;  
**VU** la proposition faite, le 15/04/2025 (devis DE250415 16019) par la SARL COTRI Diagnostic, domiciliée à PERPIGNAN, pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur les anciens vestiaires du stade avant les travaux de rénovation pour le Point Information Jeunesse au Parc de La Closa à Sorède,  
**VU** les pièces du dossier,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation d'un marché avec COTRI Diagnostic portant sur la réalisation d'un diagnostic amiante sur les anciens vestiaires avant les travaux de rénovation pour le Point Information Jeunesse au Parc de la Closa, pour un prix de 825.00 €HT soit 990.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :  
Opération 910 : Aménagement espace de loisirs- jeunesse - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Sous-Préfète de Céret,  
- Monsieur le Trésorier d'Argelès-sur-Mer  
- COTRI Diagnostic  
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 14 Mai 2025

Le Maire

Yves PORTEIX



*Decision affichée le 14.05.2025*

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25-35**  
**OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- REFECTION DU PARVIS DU TENNIS**  
**CLUB DE SOREDE**

**Le Maire de la Commune de Sorède ;**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la nécessité d'améliorer l'accès au club house du tennis club de Sorède ;  
**VU** la décision n°1.1-25.11 du 1/04/2025 portant passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection du parvis du tennis à Sorède ;  
**CONSIDERANT** que la commune, après concertation avec le club de Tennis de Sorède, souhaite modifier les prestations attendues ;  
**VU** la proposition (devis n°2021) faite le 07/05/2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réfection du parvis du tennis à Sorède ;  
**VU** les pièces du dossier ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L'annulation de la décision n°1.1-25.11 du 1/04/2025.

Article 2 : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection du parvis du tennis à Sorède, pour un prix de 17 700.50 € HT soit 21 240.60 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :  
Opération 910 : Aménagement Espace de loisirs – Jeunesse - Art. 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 14 Mai 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 14.05.2025  
Au

**Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

**- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;**

**- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

**Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 25-36**  
**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLUVIALE – ECLAIRAGE PUBLIC**  
**BON DE COMMANDE N°2**  
**REFECTION DE LA RUE DU MOULIN CASSANYES**

**Le Maire de la Commune de Sorède ;**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les travaux de réfection des réseaux d'eaux réalisés par la CC ACVI ;  
**VU** les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYDEEL66 en partenariat avec la commune de Sorède ;  
**VU** la décision n°1.1-25.29 du 30/04/2025 approuvant la passation d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie, de pluviale, d'éclairage public et divers ;  
**VU** la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la rue du Moulin Cassanyes, à Sorède ;  
**VU** les pièces du dossier,

**DECIDE**

Article 1er : La passation d'un bon de commande n°2 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la chaussée rue du Moulin Cassanyes, pour un montant de 146 489 € €HT soit 175 786.80 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;  
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame La Sous-Préfète de Céret,  
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,  
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES

Fait à SOREDE, le 16 Mai 2025

Décision affichée du  
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)